

Envoyé en préfecture le 28/12/2020 Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

ID: 066-246600449-20201218-141_20_TELEAL-AU

République Française

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Département PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

DECISION 141/20

Attribution de l'accord-cadre de fourniture et service par procédure adaptée **Prestation de services pour le système de téléalarme**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

1/11

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU

la délibération du Conseil Communautaire n°55/2020 en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil

Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU

les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° à 9 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT QUE la nécessité de renouveler le marché de fourniture service concernant la mise à disposition des équipements et la gestion du service de téléalarme en faveur des personnes âgées résidant sur son territoire,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par publication d'un avis de consultation sur la plateforme de dématérialisation de la Communauté de Communes en date du 18 novembre 2020, cinq (5) candidats ont proposé une offre avant la date limite de remise des offres fixée au 12 novembre 2020 à 12h00,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition du candidat VITARIS est classée mieux disante au regard des critères d'attribution définis par la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1:

Il est conclu un marché de services avec:

SAS VITARIS

90 A, Allée Hubert Curien 71 200 LE CREUSOT

pour un montant prévisionnel annuel de 22 050.00 € HT sur la base de 250 abonnements, reconductible deux fois, soit 66 150.00 €HT pour les trois années.

Il est précisé que la facturation sera fonction de la flotte objet des abonnements, conformément aux dispositions du CCAP et du bordereau des prix.

<u>Article 2</u>: Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section de Fonctionnement - article 6135.

Article 3: Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

<u>Article 4</u>: La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 18 décembre 2020

Le Président

René OLIVE

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.